

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX sous la présidence du Maire, Isabelle PERIGAULT.

Présents :

Isabelle PERIGAULT, Isabelle GUYOT, David MATIAS, Nathalie DOUKHAN, Patrick CHEVRY, Sandrine LEGRAND, Céline BOUTIGNY, Michel DA CRUZ, François BIDAULT, Enrico PIRES, Maryline COLAS, Anna Maria SANTOS MARQUES, Floriane ROUSSELET, Stéphane AUVRAY.

Absent : Raynal SOYEZ (pouvoir à Mme Sandrine LEGRAND)

Secrétaire de séance : Isabelle GUYOT

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Acte administratif de rétrocession de la parcelle A 729

Mme le Maire informe que suite à l'expropriation en 1991 pour la création de l'école, la rétrocession de la parcelle A 729 n'a jamais été publiée au service de la publicité foncière car aucun acte administratif dans ce sens n'a été établi, il y a donc lieu de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MANDATE Maître KLEIN, notaire à Rozay en Brie, à rédiger tous actes afférents à cette rétrocession.

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet de Seine et Marne, représentant l'Etat à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à choisir le prestataire de service de certificat électronique et à signer tous les documents s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/02/2020 approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette modification n°2 comme décrits ci-après :

- Article 4541 : Dépenses : + 3 227.92 €
- Article 4542 : Recettes : + 3 227.92 €

Enquête publique - demande autorisation à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation que la société NANGIS BIOGAZ exploite sur le territoire de la commune de Nangis et à épandre sur des terres agricoles les digestats produits par cette installation

Vu l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n°2020/DRIEE/UD77/022 du 4 mars 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRIEE/UD77/081 du 15 septembre 2020 portant prolongation de la durée d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société NANGIS BIOGAZ aux fins d'augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite à Nangis (77370), de construire quatre lagunes d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire des communes de Saint-Just-en-Brie (77370), Plessis Feu Aussoux (77540), Villeneuve-les-Bordes (77154) et Vulaines-les-Provins (77160) et d'épandre ces digestats sur des terres agricoles ;

Considérant qu'une des parcelles concernées par ce plan d'épandage est située sur le territoire de la commune du Plessis Feu Aussoux, parcelle ZC 13 ;

Après étude du dossier, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet mentionné en objet.

CRÉATION et SUPPRESSION d'un EMPLOI

Dans le cadre d'un avancement de grade, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : la suppression, à compter du 01 octobre 2020 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial.

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .19 h 20.